



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

DECISION MUNICIPALE N° 2024.08

**SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE
AUPRÈS DE LA CAISSE D'EPARGNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'article L.512-85 du Code monétaire et financier ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 9 juin 2020, chargeant Monsieur le Maire de prendre, par délégation, des décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de Ligne de Trésorerie Interactive de la Caisse d'épargne reçue le 29 avril 2024 après consultation de plusieurs établissements bancaires ;

Considérant la nécessité de faire face aux décalages temporels entre le règlement de certaines dépenses d'investissement et la perception de certaines recettes ;

Considérant l'intérêt d'une ligne de trésorerie pour l'optimisation de la gestion de la trésorerie de la commune par rapport à la mobilisation d'un emprunt ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

Montant :	3 000 000 €
Durée :	12 mois
Taux d'intérêt :	ESTER* + marge de 0.59 %
Base de calcul :	Exact/360
Tirage :	Crédit d'office
Remboursement :	Débit d'office
Demande de tirage :	Aucun montant minimum
Demande de remboursement :	Aucun montant minimum
Paiement des intérêts :	Chaque mois civil par débit d'office
Utilisation via Internet :	Ligne interactive
Frais de dossier :	Néant
Commission d'engagement :	0.05 % soit 1 500 €
Commission de mouvement :	Néant
Commission de non utilisation :	0.08 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20240516-Décision2024-08-AR
Date de réception préfecture : 16/05/2024

* Dans l'hypothèse où l'ESTER serait inférieur à zéro, l'ESTER sera réputé égal à zéro

Article 2 :

De signer le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie, ainsi que tous les actes et documents afférents ;

Article 3 :

De prendre les mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur ;

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 16 mai 2024.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Delaporte'.

Olivier DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Publiée le : *16 mai 2024*

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle-Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20240516-DéCISION2024-08-AR
Date de réception préfecture : 16/05/2024